Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-218101459-20261015-2026_113-AR

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2026_113
Le Maire de Lisle sur Tarn,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par l'association Lions Club du Gaillacois pour être autorisée à occuper le domaine public 9 Place Paul Saissac afin de tenir un stand de vente de fleurs le 8 novembre 2026,
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette vente,

ARRETE

Article 1 : L'association Lions Club du Gaillacois est autorisée à occuper le domaine public devant le 9 place Paul Saissac le 8 novembre 2026 de 8 heures à 13heures.
Un espace suffisant sera laissé libre afin de permettre l'accès à la salle Agora, à l'office du Tourisme et au Musée Raymond Lafage.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'association Lions Club du Gaillacois, sera transmise à l'association Lions Club du Gaillacois et à la Préfecture du Tarn.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 15 OCT. 2026
Le Maire,
Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (Tarn)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.